



# SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

7 la Mesleraye,  
50400 Saint Planchers

[www.sfp-apa.fr](http://www.sfp-apa.fr)

Paris, le mardi 26 février 2019,

À l'attention de Monsieur Delignières,  
Président de la Conférence Des Directeurs et Doyens STAPS (C3D)

Monsieur le Président, Monsieur Delignières,

Depuis plusieurs mois, la SFP-APA recueille de la part de ses adhérents des interrogations spontanées concernant de nouvelles formations proposées au sein des UFR STAPS. Nous vous sollicitons plus particulièrement sur la question des Diplômes Universitaires.

En effet, plusieurs Diplômes Universitaires sont actuellement en cours de création ou sont déjà proposés au public. Ces nouvelles formations, souvent ouvertes à de nombreux professionnels (éducateurs sportifs, kinésithérapeutes, infirmiers, aides-soignants, ergothérapeutes, psychomotriciens etc), sont décrites comme spécialisées et permettant la prise en charge de nombreux publics déficients. Bien que ces diplômes ne donnent aucune prérogative légale de prise en charge, de nombreux retours de terrain montrent qu'elles légitiment la prise en charge de tout un chacun en APA.

Dans leurs descriptifs, leurs noms, et les compétences attendues à leur obtention, ces diplômes se placent souvent en alternative à la licence STAPS option APA-S ou amènent les personnes qui y participent à les percevoir comme telle. De ce fait, dans ce domaine déjà extrêmement complexe et concurrentiel, il est de plus en plus difficile de rendre lisible les prérogatives de chacun et en premier lieu des Enseignants en Activité Physique adaptée. Il est devenu possible, par exemple, à certains établissements de santé, de former via un DU, un personnel soignant qui sera ensuite en charge d'accompagnement par l'activité physique et ce à moindre coût pour la structure. D'autre part, certains professionnels de santé ou éducateurs sportifs, de par l'obtention d'un DU de ce type, mettent en avant leur légitimité dans le domaine de l'activité physique adaptée, sur le marché de l'emploi. Ces situations bien que limitées, pour le moment, prennent à ce jour de l'ampleur.

La SFP-APA souhaite donc, par cette lettre, alerter la C3D et les UFR STAPS sur l'importance de la lisibilité des offres de formation. Sans cette lisibilité, la licence STAPS APA-S risque, à terme, de perdre de son importance et ainsi limiter grandement l'employabilité des étudiants sortant des UFR STAPS. Enfin, la légitimité des Enseignants en Activité Physique Adaptée, durement acquise, ou en cours d'acquisition, reste précaire. Des formations raccourcies, souvent ambivalentes, ne font que rendre plus difficile le travail de défense de cette profession que tente de mener notre association.

Nous sommes sensibles à la place singulière des DU, en tant que diplômes d'établissement, au sein des Universités. Néanmoins, nous souhaiterions aborder avec vous cette question de lisibilité des différentes offres de formation car nous pensons que ce point est déterminant pour la légitimité de la filière STAPS APA-S.

Veuillez-vous assurer, Monsieur Delignières, de nos sincères salutations.

Christophe Latrille, Président de la SFP-APA,

**Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée**

7 la Mesleraye 50400 Saint Planchers – France

[www.sfp-apa.fr](http://www.sfp-apa.fr)

